



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUILLET 2023

Procès-verbal

Le 13 juillet 2023, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le 7 juillet 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

13 membres présents : MM. BIBERON, DEVOOGHT, ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, MM. BAR et PERROTTE

9 procurations : Mme GODON (Pouvoir à Mme GALINDO), M. LOMBARD (Pouvoir à M. PERROTTE), Mme DENIZART (Pouvoir à Mme BOULNOIS), Mme BOILLON (Pouvoir à M. WAILLIEZ), Mme LAVRADAS (pouvoir à Mme BOCHENT), Mme GLELETAMION (pouvoir à M. ACCARD), M. CONDAL (Pouvoir à M. CAMBOU), Mme FERNANDES FERREIRA (pouvoir à M. BIZOUARD), M. COULON (Pouvoir à M. JAKUBCZAK)

1 membre absent excusé : Mme LECOCQ

Secrétaire de séance : Mme GALINDO

La séance est ouverte à 20h20.

Remerciements au conciliateur de justice Monsieur Villain	p 2
Gratification d'un stagiaire	p 2
Validation de l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin	p 2
Décision relative à l'élément de mission ACT pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin	p 4
Redevance d'occupation du domaine public RODP 2023 pour Orange	p 4
Décision Modificative n°1 Budget Principal	p 4
Validation de l'appel d'offres pour la DSP Cantine	p 5
Commission périscolaire : désignation d'un nouveau membre	p 6

En préambule, **M. le Maire** présente au Conseil Municipal Monsieur Victorien DARGER, nouvellement arrivé en tant qu'ASVP pour la commune de Noailles, en soutien notamment de M. WAILLIEZ, adjoint en charge de la sécurité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2023

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à **l'unanimité**.

Remerciements au conciliateur de justice Monsieur Villain

M. le Maire expose que M. VILLAIN, conciliateur de justice, a été présent depuis de nombreuses années, tous les 2èmes mercredis du mois, recevant maintes et maintes personnes, de Noailles, et du canton, permettant de résoudre certains problèmes et éviter d'engorger les tribunaux. M. VILLAIN recevait de l'Etat 600 € par an pour ce service. La Commune lui exprime aujourd'hui ses vifs remerciements. Le Conseil municipal souhaite lui octroyer une gratification de la part de la commune ; M. le Maire compte en parler aussi aux maires des autres communes du canton afin qu'ils en fassent peut-être autant. Il est envisagé d'offrir à M. VILLAIN des bons cadeaux pour 2 personnes dans un bon restaurant des environs. M. le Maire remercie formellement M. VILLAIN pour toutes ces années passées au service des habitants.

Un nouveau conciliateur de justice a pris le relais : Mme MARIAGE est présente à l'Hôtel de Ville tous les mercredis après-midi.

- ✓ **Délibération 2023-47** : le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, pour remercier Monsieur Villain, conciliateur de justice pendant de nombreuses années à NOAILLES, de l'octroi d'une participation pour un repas pour deux personnes au restaurant « Auberge de Daniel », à Mello, d'un montant maximal de cent cinquante euros (150 €).

Gratification d'un stagiaire

M. le Maire explique qu'une étudiante noaillaise va effectuer son stage long de formation CAP AEPE (assistance éducative à la petite enfance) au centre ALSH de Noailles, du 11.09.23 au 28.11.23. Dans ce cadre, on lui doit une gratification qui se calcule sur la base de 4,05 euros de l'heure. Cette gratification sera de 1 587,60 euros.

- ✓ **Délibération 2023-48** : le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de verser une gratification à Melle Gloria KOUKA, stagiaire au centre ALSH de Noailles, du 11 septembre 2023 au 28 novembre 2023, d'un montant de 4,05 €/heure, une fois son stage effectué.

Validation de l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin

M. le Maire évoque la rue du Docteur Herpin qui nécessite de toute évidence des travaux, sujet récurrent des campagnes électorales depuis deux voire trois décennies.

Ces travaux vont enfin se faire, d'autant que le projet de terrain de boules se précise : il reste en attente de la délivrance du permis de construire demandé par Sigla Neuf, avec la question de l'accessibilité qui doit encore être validée en Préfecture, et la condition qu'un certain nombre de lots soient commercialisés.

Quoi qu'il en soit, la commune de Noailles a reçu des accords de subventions pour cet aménagement de la rue du Docteur Herpin. Il y a donc d'ores et déjà une subvention DETR ainsi qu'une plus modeste, du Département, pour les raccordements - renforcement et

rénovation des canalisations eau potable rue du Docteur Herpin et avenue François Jardin - et déplacement de canalisations d'assainissement (pris en charge à 100 % par la Thelloise), un accord du département pour la partie VRD (trottoirs, voirie...), une subvention a été aussi prolongée jusqu'en 2024. Dans le cadre de cet aménagement de la rue du Docteur Herpin, un appel d'offres a été lancé le 27 mars 2023 ; la clôture était le 9 mai 2023. Ce marché a été divisé en 3 lots : lot 1 : voirie et assainissement pluvial - lot 2 : eau potable - lot 3 : déplacement du réseau des eaux usées.

Quatre entreprises ont répondu, dont 3 se positionnant sur les 3 lots envisagés, et une uniquement sur 2 lots. Après ouverture des plis, une renégociation a été relancée auprès des 4 entreprises. **Mme BOCHENT** marque son étonnement, **M. DEVOOGHT** explique qu'une renégociation est possible parce qu'elle a été prévue dans le dossier du marché au départ. Cette renégociation a permis d'obtenir une proposition avec une réduction de 40 000 à 50 000 €, par l'une des entreprises. Après étude des dossiers reçus en commission d'appel d'offres, en présence de Monsieur le Trésorier, le 21 juin dernier, il convient de valider le choix du prestataire pour chacun des lots.

Pour le lot 1, les montants proposés pour la solution de base s'établissaient comme suit (en HT) : 410 125 € par Colas, 343 575 € par Eurovia, 384 792 € par Médinger et 411 688 € pour Viabilité TPE – Après renégociation, Colas a proposé 409 000 €, Eurovia : 339 903 €, Médinger 339 192 € et Viabilité TPE est resté à 411 688 € : la proposition de l'entreprise Médinger étant la plus intéressante pour ce lot.

Pour le lot 2, les montants proposés pour la solution de base s'établissaient comme suit (en HT) : 91 859 € pour Colas, 83 255 € pour Médinger et 83 607 € pour Viabilité TPE – Après renégociation, Colas a répondu à 90 000 €, Médinger à 83 255 € et Viabilité TPE n'a pas fait de modification : Médinger est le mieux placé pour ce lot n° 2.

Pour le lot 3 les montants proposés pour la solution de base s'établissaient comme suit (en HT) : 36 943 € pour Colas, 36 549 € pour Eurovia, 39 082 € pour Médinger et 44 451 € pour Viabilité TPE – Après renégociation, Colas propose 36 500 €, Eurovia 36 546 €, Médinger 36 110 €, Viabilité TPE restant sans modification : Médinger est là aussi le mieux offrant.

La Commission d'appel d'offres a retenu de ce fait l'entreprise Médinger pour les 3 lots pour les montants de 339 192 € HT pour le lot 1, 83 255 € HT, pour le lot 2 et 36 110 € HT pour le lot 3.

M. CAMBOU relève le rapport avec les estimations de départ qui avaient été faites il y a 2 ans par Oise VRD, à savoir 378 000 € HT pour le lot 1, 95 000 € HT pour le lot 2 et 37 000 € HT pour le lot 3. L'offre de Médinger est donc en très bonne adéquation avec ces estimations. Outre cet excellent rapport pécuniaire, **M. le Maire** souligne le très bon travail déjà effectué par l'entreprise Médinger pour les travaux de la rue de Boncourt, ainsi que d'avoir les 3 lots traités par la même entreprise, ce qui facilitera la coordination des travaux. L'idée serait de lancer la première phase de travaux en octobre.

M. CAMBOU s'inquiète de l'ordre dans lequel les travaux seront effectués par rapport aux travaux de voirie du lot 1 : **M. le Maire** confirme qu'une partie des travaux de voirie seront en suspens pour le lot 1 puis repris en fin de chantier – par ailleurs il faut noter que l'aménagement du parking est dans une tranche optionnelle. **Mme BOCHENT** demande des précisions sur la partie qui sera mise en suspens : cela sera précisément décidé en concertation avec le projet de Sigla Neuf qui est conditionné pour partie par l'installation ou restauration de canalisations.

- ✓ **Délibération 2023-49** : le Conseil Municipal, par vingt et une voix (21) voix pour (**MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART et BOILLON, M. BAR, Mmes LAVRADAS, GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme**

FERNANDES FERREIRA, M. COULON) et une (1) abstention (M. CONDAL par rapport au calendrier des travaux) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces contractuelles de l'opération avec

- Lot 1 : voirie et assainissement pluvial = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 407 032,00 € TTC ;
- Lot 2 : eau potable = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 99 906,00 € TTC ;
- Lot 3 : déplacement du réseau des eaux usées = entreprise MÉDINGER, pour un montant de 43 332,12 € TTC

Décision relative à l'élément de mission ACT pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin

Pour constituer l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue du Docteur Herpin, la Commune a fait appel à Oise VRD Services, dans le cadre d'un élément de mission ACT « assistance à la passation des contrats de travaux ». Oise VRD a remis ses marchés de travaux le 29 juin dernier, qu'il convient de recevoir en conseil municipal.

M. DEVOOGHT fait remarquer que l'on continue à missionner Oise VRD pour le suivi des travaux, comme cela a été fait pour la rue Annoëpel et la rue de Boncourt.

- ✓ **Délibération 2023-50** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réception de l'élément de mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'aménagement de la rue du Docteur Herpin, confié à Oise VRD Services. Il prend note que l'élément de mission VISA ne pourra débuter qu'après la date d'accusé de réception de la notification du marché par l'entreprise attributaire, et accepte la présentation, par le titulaire, du décompte d'honoraire correspondant à l'élément de mission ACT pour paiement.

Redevance d'occupation du domaine public RODP 2023 pour Orange

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances, dont les tarifs ont été décidés en conseil municipal en 2019, puis révisés chaque année. Il convient de réviser ces tarifs pour 2022.

- ✓ **Délibération 2023-52** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :
 - 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Et de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Décision Modificative n°1 Budget Principal

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, la trésorerie nous demande de procéder à des ajustements de crédits du compte 238 au 2031. Les avances versées à la SAO sur la gestion 2019 et 2021 ont été imputées au compte 2038 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) pour un montant total de 55 000 €, or la trésorerie nous recommande le compte 2031 (frais d'étude) : dépenses versées sous forme d'acompte et non

d'avance, cependant bien conserver le 1er versement sur le compte avance (238) d'un montant de 5 000 €. **M. le Maire** précise que la SAO est intervenue pour le choix du promoteur pour le projet du terrain de boules, et son expertise sera aussi utile pour le projet du corps de ferme, ainsi que pour celui de l'aménagement de la sente.

- ✓ **Délibération 2023-51** : le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la décision budgétaire modificative n°1 au titre du budget principal 2023.

Validation de l'appel d'offres pour la DSP Cantine

M. ACCARD expose que la commune est en contrat jusqu'au 31 août 2023 avec la SAGERE, qui livre les repas pour les enfants (240 repas par jour en période scolaire ce qui représente un peu plus de 42 000 repas à l'année – en liaison froide, repas 5 composantes, avec le pain, livrés sur place).

La SAGERE (en contrat avec Noailles depuis l'appel d'offre de 2019, et même auparavant, dans les années précédant cette date) a donné pleine satisfaction toutes ces années, mais le marché arrive à son terme et un nouvel appel d'offres a donc été lancé.

Ce nouvel appel d'offres a présenté, globalement, le même cahier des charges qu'auparavant, avec la loi EGALIM respectée (c.-à-d. du « bio » présent au minimum à 20 %, des produits locaux à 50 %, et un repas végétarien par semaine), ainsi que des critères supplémentaires comme la livraison en bacs inox pour limiter les déchets de contenants, ou des repas à thème au moins une fois par période scolaire. Il convient de valider le choix du prestataire pour cette délégation de service public.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : la SAGERE, NEW REST (entreprise de l'Aisne) et CONVIVIO EVO (entreprise normande). Les offres ont été similaires en termes de prestations, exceptée celle de la SAGERE, qui ne répond pas à la demande des bacs inox. En revanche CONVIVIO EVO propose, en ajout au cahier des charges, davantage de « bio », un peu plus de repas à thème avec un rythme de 1 par mois, et une formation du personnel aux normes sanitaires.

En termes de prix, la SAGERE propose des repas à 3,67 € HT, CONVIVIO EVO à 3,12 € HT et NEW REST à 3,30 € HT - sachant qu'à l'heure actuelle le tarif d'un repas livré par la SAGERE est de 3,07 € TTC. Le coût des repas augmentera donc. On facture actuellement le repas aux familles à 3,50 € ; au prix du repas s'ajoutent le réchauffage des repas, la vaisselle, la distribution de l'eau, du pain, etc. et du personnel à payer.

Le contrat est passé pour 3 ans, renouvelable 3 fois, par période d'un an, ce qui peut permettre d'aller jusqu'à 6 ans avec ce contrat.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 12 juillet dernier, en présence du Trésorier, a décidé, après vérification des propositions par le maître d'œuvre, de retenir la société CONVIVIO EVO pour la fourniture des repas de la restauration scolaire : elle est la moins chère et la mieux-disante. A noter que cette entreprise de Seine maritime livre d'autres communes dans les environs, comme Méru, Abbecourt, Saint-Sulpice, Nogent, Laigneville...

M. le Maire déplore le fait de cesser la relation contractuelle avec la SAGERE, qui est une entreprise locale, de Bresles, mais souligne la nécessité de suivre la logique de l'appel d'offres, et note que, même avec le choix du mieux-disant, on fait face à une hausse des coûts conséquente de 22 centimes par repas, ce qui représente pas loin de 10 000 € à l'année, à la charge de la commune. Il faudra peut-être revoir la tarification des repas au vu du budget municipal, de l'inflation, et au vu aussi de l'augmentation du point d'indice de 7 % pour les salaires des agents communaux.

Mme BOCHENT demande si les prix évolueront pendant les 3 ans : ils seront révisables, au bout d'un an, chaque année.

M. CAMBOU relève qu'à la différence de la SAGERE, CONVIVIO EVO, entreprise plus importante, dispose de plusieurs plateformes avec 13 cuisines centrales.

Mme BOCHENT s'interroge sur les dispositifs possibles en cas de grève : **M. ACCARD** explique que CONVIVIO EVO a pris un engagement de continuité de service public. **M. le Maire**, à ce propos, remercie M. Denis Tamion, appelé à l'aide une veille de jour de grève : celui-ci a trouvé et permis une solution de repas à servir aux enfants, pour le lendemain (un lundi) avec un plat de lasagnes de la Charcuterie Tamion.

- ✓ **Délibération 2023-53** : le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, la décision de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2023, de retenir la société CONVIVIO EVO pour la fourniture des repas de la restauration scolaire, périscolaire, et pendant les vacances scolaires, pour un prix du repas à 3,12 € H.T, précise que le contrat de DSP est validé pour trois ans, et qu'il sera renouvelable par année, pour trois années au maximum ensuite.

Commission périscolaire : désignation d'un nouveau membre

M. ACCARD rappelle que la Commission scolaire est composée d'élus et de parents ainsi que de représentants de l'école et du périscolaire. Suite à la démission, le 21 novembre 2022, de Madame Mylène LEFRANC, conseillère municipale élue le 15 mars 2020, représentante à la Commission périscolaire, il convient de désigner un nouveau représentant pour cette commission.

- ✓ **Délibération 2023-54** : le Conseil Municipal désigne, **par vingt et une voix (21) voix pour** (MM. BIBERON, DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mmes DENIZART, BOILLON, LAVRADAS, GLELE-TAMION, MM. PERROTTE et CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA, M. COULON) et **une (1) abstention** (M. BAR) Monsieur Christophe BAR qui représentera le Conseil municipal à la Commission périscolaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme CORREIA DANTAS fait part des retours satisfaits et élogieux qu'elle a eus de la part des parents pour la dernière soirée organisée au périscolaire
- M. BIZOUARD fait part du fait que les « STOP PUB » collés sur les boîtes aux lettres ne sont pas respectés – il est difficile de savoir contre qui se retourner
- Mme CORREIA DANTAS a reçu aussi des retours très positifs du Pôle Ado
- La Commune a reçu la notification de l'attribution du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement pour 2022, de 52 926,84 €
- La Commune a aussi reçu la notification d'attribution d'allocations compensatrices pour 2023 liées à la taxe foncière pour 968 €, à la taxe foncière non bâtie pour 2 345 €, et pour 530 € au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB des locaux industriels (total : 3 843 €)

- Une subvention départementale de 7 160 € a été reçue en 1^{er} acompte pour la réfection de la toiture, de l'éclairage et du chauffage de l'église

- Le Conseil départemental a accordé deux subventions pour les travaux de renforcement du réseau eau potable et pour les travaux assainissement rue du Dr Herpin et av F Jardin pour 5 700 € et 116 600 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

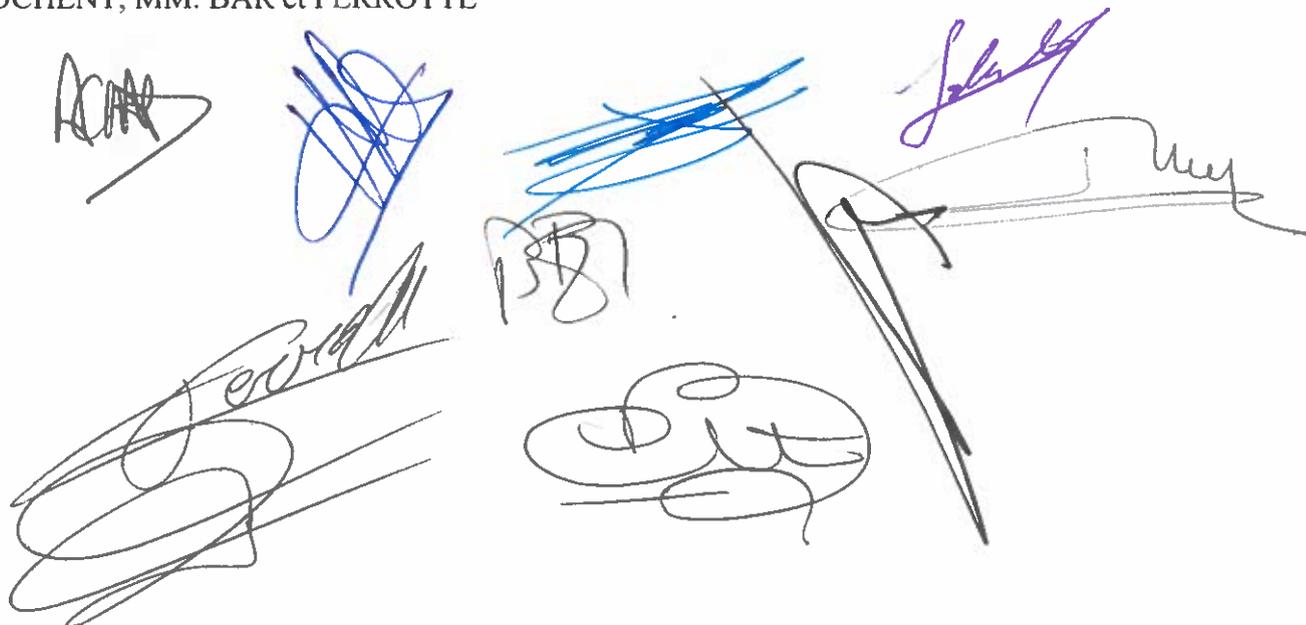
Le Maire de NOAILLES,
Benoît BIBERON



Le Secrétaire de séance,
Odile BOCHENT



Les autres membres présents : MM. DEVOOGHT, ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, MM. WAILLIEZ, BIZOUARD, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, MM. BAR et PERROTTE



AGENDA

JUILLET

Vendredi 14 juillet
Retraite aux flambeaux, et feux d'artifice

SEPTEMBRE

Samedi 9 septembre
Inauguration des terrains de football à 5

Dimanche 10 septembre
Fête des associations – de 10h00 à 17h00 – place du marché

Samedi 16 septembre
Randonnée du patrimoine

OCTOBRE

Dimanche 1^{er} octobre
Octobre rose – Concert Chœur à cœur

Vendredi 6 octobre
Accueil des nouveaux habitants

Samedi 14 octobre
Soirée Disco

Dimanche 22 octobre
Brocante d'automne